|  |  |
| --- | --- |
| **Bureau de la normalisationdes télécommunications** | **logo_F_** |
|  |  |

 Genève, le 8 novembre 2011

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Réf.: | **Circulaire TSB 236**COM 5/JKK | - Aux administrations des Etats Membresde l'Union**Copie:**- Aux Membres du Secteur UIT-T;- Aux Associés de l'UIT-T;- Aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT-T;- Aux Président et Vice-Présidents de la Commission d'études 5;- Au Directeur du Bureau de développement des télécommunications;- Au Directeur du Bureau des radiocommunications |
|  |  |
| Tél.: | +41 22 730 5780 |
| Fax: | +41 22 730 5853 |
| E-mail: | tsbsg5@itu.int  |

|  |  |
| --- | --- |
| Objet:  | **Proposition de suppression de la Question 20/5** |

Madame, Monsieur,

1 A la demande du Président de la Commission d'études 5, (*Environnement et changement climatique*), j'ai l'honneur de vous informer que la Commission d'études 5, à sa réunion tenue à Séoul du 20 au 28 septembre 2011, a décidé de supprimer la Question 20/5 – Collecte de données sur l'efficacité énergétique des TIC pendant leur cycle de vie, conformément aux dispositions de la Section 7, § 7.4.1, de la Résolution 1 de l'AMNT (Johannesburg, 2008), par consensus entre les Membres présents.

2 Vous trouverez dans l'**Annexe 1** un résumé explicatif des motifs qui ont conduit à la suppression de cette Question.

3 Compte tenu des dispositions de la Résolution 1, Section 7, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire savoir au plus tard **le 8 janvier 2012** à 24 heures UTC si votre Administration approuve ou non la suppression de cette Question.

4 Si des Etats Membres n'approuvent pas la suppression de cette Question, ils sont invités à faire connaître leurs raisons et à proposer les modifications propres à faciliter la poursuite de l'étude de cette Question.

5 Après la date mentionnée ci-dessus (8 janvier 2012), le Directeur du TSB fera connaître les résultats de la présente consultation par une circulaire.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Malcolm Johnson
Directeur du Bureau de la
normalisation des télécommunications

**Annexe**: 1

Annexe 1

(de la Circulaire TSB 236)

Motifs qui ont conduit à la suppression de la Question 20/5

Après avoir examiné le libellé de la Question 20/5, la Commission d'études 5 a constaté que l'essentiel de cette Question était déjà traité dans la Question 17/5 et a décidé de modifier cette dernière pour tenir compte des tâches énoncées dans la Question 20/5 qui relèvent de son mandat.

Il est donc proposé de supprimer la Question 20/5.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_